EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 avril 2008**

AUJOURD'HUI **quatre avril deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLE, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

FINANCEMENT DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 (article 27) et la circulaire du 6 mars 1995 précisent les moyens qui peuvent être consacrés par la commune aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et détaillent la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

Une délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1995 avait fixé les dispositions applicables dans notre collectivité au titre du mandat précédent.

Il vous est proposé de maintenir l'aide apportée par la Ville au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal, selon les dispositions suivantes :

I – LOCAUX

Des locaux municipaux, situés au premier étage de l'immeuble sis 15 rue Philippe Marcombes, seront affectés aux groupes politiques.

Monsieur le Maire procèdera à la répartition entre les groupes de ces locaux, conformément aux principes déterminés par la loi et sa circulaire d'application.

Les groupes pourront également se réunir dans les différentes salles de réunions disponibles à l'Hôtel de Ville en en faisant préalablement la demande au service d'accueil qui en assure la gestion.

II – FRAIS DE DOCUMENTATION, DE COURRIER ET DE TELEPHONE

Un crédit d'un montant de 23 000 € est inscrit au budget 2008 pour le paiement des dépenses de documentation, d'affranchissement et de téléphone des groupes politiques.

Ce crédit ne peut être utilisé à d'autres dépenses que celles limitativement énumérées par la loi du 19 janvier 1995. Sa répartition sera effectuée entre les groupes proportionnellement à leur effectif et déduction faite de la partie de ce crédit utilisée au titre du premier trimestre de l'année 2008 pour les groupes politiques de la précédente assemblée municipale.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des responsables de groupe par Monsieur le Maire.

III – PERSONNEL

La loi prévoit que la commune a la faculté de prendre en charge les dépenses de rémunération des personnels affectés auprès de chaque groupe d'élus.

Le plafond de ces dépenses de personnel est fixé à 30 % du total des indemnités versées aux élus, déduction faite de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, le montant étant revalorisé par la suite en fonction des majorations des rémunérations des personnels de la fonction publique.

L'enveloppe ainsi calculée pour 2008 s'élève au maximum à 183 618 €.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement de collaborateurs pour les groupes dans la limite de l'enveloppe financière globale ainsi définie, déduction faite de la partie de ce crédit utilisée au titre du premier trimestre de l'année 2008 pour les groupes politiques de la précédente assemblée municipale.

Chaque groupe disposera, comme pour les autres dépenses, d'une part de cette enveloppe, au prorata de son nombre d'élus, sur laquelle s'imputeront les dépenses de personnel afférentes.

Conformément à la loi, le Maire procèdera au recrutement des personnels concernés, sur proposition des responsables des groupes. Les groupes pourront proposer le recrutement d'un ou plusieurs agents, mais dans la limite de l'enveloppe financière annuelle pour chacun d'entre eux. Les groupes pourront aussi s'entendre pour proposer au Maire le recrutement de collaborateurs communs, dans le respect du montant cumulé de leurs enveloppes respectives. Ces recrutements pourront concerner des agents titulaires ou contractuels.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des responsables de groupe par Monsieur le Maire.

*
* *

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

DELIBERATION

Les propositions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2008

Le Maire,

Serge GODARD